

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 17 novembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 novembre 2015 à 21 heures, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : E. CHANUT, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, M. TOUSSAINT, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT, P. MADELENAT, F. RAGOBERT, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

Absentes excusées : V. GIABBANI (pouvoir à M. TOUSSAINT), M. LUTGEN (pouvoir à E. CHANUT).

Secrétaire de séance : F. RAGOBERT.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Décisions modificatives de fin d'exercice
- ❖ Tableau modificatif des subventions aux associations
- ❖ Dissolution du C.C.A.S.
- ❖ Création d'un comité consultatif des affaires sociales
- ❖ Réfection E.P., trottoirs et chaussée rue des Vignes
- ❖ Convention de mise en accessibilité des arrêts de bus
- ❖ Mise en compatibilité POS/PLU avec le PLH de l'Auxerrois
- ❖ Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
- ❖ Convention pour le déversement des eaux usées de Perrigny dans le réseau de Monéteau
- ❖ CPI – Convention avec le SDIS
- ❖ Dématérialisation – Convention avec la Préfecture
- ❖ Décisions du Maire
- ❖ Affaires diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Clôture du budget annexe de la zone d'activités des Bréandes
- Reprise route de la Barcelle - Prise en charge à 50 % par GRTgaz

CM-2015/40 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4 :

Madame BARON, adjointe aux finances, présente les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au budget primitif, afin d'opérer les ajustements de fin d'exercice pour certains articles :

Virement de crédits :

Section	Sens	Article	Prog.	Diminution sur Crédits alloués	Augmentation des crédits
Fonctionnement	D	023 Virement à la section d'investis.			1 000
Fonctionnement	D	66111 Intérêts des emprunts			1 500
Fonctionnement	D	64131 Rémunérations			5 400
Fonctionnement	D	6218 Autres personnels (Renouer)			29 600
Fonctionnement	D	022 Dépenses imprévues		- 4 500	
Fonctionnement	D	61523 Entretien voies et réseaux		- 33 000	
TOTAUX				- 37 500	37 500

Fonctionnement	R	722 Travaux en régie			1 000
Fonctionnement	R	7067 Redevances services péri-scol.		- 1 000	
TOTAUX				- 1 000	1 000

Crédits supplémentaires :

Section	Sens	Article	Prog.	Crédits supplémentaires à voter	
				Recettes	Dépenses
Investissement	D	1641 Capital des emprunts en euro	OFI		35 200
Investissement	D	2313 Constructions (Intégr° études honor)	OFI		28 400
Investissement	D	2151 Réseaux de voirie (Intégr° études)	OFI		900
Investissement	D	2135 Travaux en régie	OFI		1 000
Investissement	R	10226 Taxes d'aménagement	OFI	35 200	
Investissement	R	2031 Transfert études et honoraires	OFI	29 300	
Investissement	R	021 Virement de la section de fonction.	OFI	1 000	
TOTAUX				65 500	65 500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** les modifications de crédits comme indiqué ci-dessus.

CM-2015/41 - TABLEAU MODIFICATIF DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Madame BARON présente le tableau des subventions de fonctionnement votées aux diverses associations de la commune et propose les modifications suivantes :

Désignation du bénéficiaire	BP 2015	Rectificatif du 08/09/15	Rectificatif du 23/11/15	TOTAL BUDGET
A.D.M.R.	1 000	110		1 110
PERRIGNY Animation Détente	1 100	110		1 210
Union Sportive de Perrigny (1)	3 300	220		3 520
Club « Vivre Ensemble »	700	110		810
Amicale des Sapeurs Pompiers	500	110		610
Coopérative scolaire élémentaire	928		- 20	908
Coopérative scolaire maternelle	627	- 20	10	617
Association des Parents d'élèves + Classe de découverte	200 4 000	110		310 4 000
Société de Chasse de Perrigny	0	110		110
S.P.A. 89	80			80
Comité des fêtes	0	176		176
Association Yoga Perrigny	150		110	260
Souris à la vie (2)	500	110		610
Association « Les Minipouss »	200	110		310
Association Tennis de Perrigny	150			150
Association « Les Amis des Chats »	0			0
Perrigny et les années 60-70	150			150
Association « Les Bréandes »	150	110		260
Association "Gospel for ever"	150	110		260
Divers (en réserve)	115	24	- 100	39

Crédits votés au BP 2015	14 000			
Décisions modificatives		1 500		
Total budget 2015	14 000	15 500	15 500	15 500

(1) dont indemnité au titre des N.A.P. de 800 € (16 €x 50) de janv. à déc. 2015

(2) dont subvention exceptionnelle de 350 € pour organisation d'un duathlon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le tableau rectificatif ci-dessus.

CM-2015/42 – LOTISSEMENT LE BAS DES BREANDES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du lotissement sont terminés, y compris les finitions des trottoirs. Les terrains ont tous été vendus, à l'exception d'un seul sur lequel un aménagement de parking va être réalisé, ne permettant plus la vente en l'état.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant que l'ensemble des opérations budgétaires et comptables relatives à l'opération de lotissement ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé à cet effet ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de clôturer le budget annexe dénommé « Lotissement Le Bas des Bréandes ».

CM-2015/43 – REPRISE ROUTE DE LA BARCELLE – PRISE EN CHARGE A 50 % PAR GRTgaz

Au cours de travaux réalisés par GRTgaz sur le poste de détention gaz à la Barcelle, une rive de la chaussée a été détériorée par le passage répété de véhicules en bordure de voie pour contourner les engins de chantier.

Un devis de réfection a été demandé à l'entreprise COLAS, dont le montant s'élève à 2 417,50 HT. La direction de GRTgaz a été sollicitée pour une prise en charge financière à hauteur de 50 % de ce montant. Celle-ci a donné son accord en date du 19 novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de réfection de chaussée à la Barcelle au droit du poste gaz pour un montant de 2 417,50 € HT,
- **DIT QUE** les crédits seront imputés au compte 61523 du budget en cours,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour émettre un titre de recette à hauteur de 50 % des travaux, soit la somme de 1 208,75 € représentant la part mise à la charge de GRTgaz.

CM-2015/44 – DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La loi n° 2015-991 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) du 7 août 2015 supprime l'obligation légale pour les communes de moins de 1 500 habitants de créer un centre communal d'action sociale (C.C.A.S.). L'article 79 précise que les communes peuvent supprimer leur CCAS, dès lors que la commune exerce directement les compétences du CCAS dissous.

Monsieur le Maire précise que les missions du CCAS sont très limitées, et que sa principale action consiste à organiser le repas offert aux personnes âgées de plus de 66 ans et la distribution des colis aux personnes de plus de 80 ans ne pouvant y participer. Cette mission peut être menée à bien avec l'aide d'une commission municipale, ou d'un comité consultatif associant des personnalités extérieures au conseil municipal (représentants d'associations locales, par exemple).

Il souligne que le centre communal d'action sociale ne possède pas de biens propres et fonctionne exclusivement à l'aide d'une subvention communale.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de prononcer la dissolution du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) au 31 décembre 2015.

CM-2015/45 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES

Après avoir procédé à la dissolution du centre communal d'action sociale, Monsieur le maire propose la création d'un comité consultatif des affaires sociales qui pourrait être composé par moitié de membres du conseil municipal et de membres extérieurs à cette assemblée.

Il propose que les membres du comité consultatif des affaires sociales soient les mêmes que ceux de l'ancienne commission administrative du CCAS, et pour la même durée, celle-ci ne pouvant excéder la durée du mandat en cours.

Il propose au conseil municipal, qui **L'APPROUVE** à l'unanimité, la composition du comité consultatif comme suit :

Président : Monsieur Emmanuel CHANUT ;
Vice-présidente : Madame Valérie GIABBANI ;
Membres du conseil municipal : Mesdames Sylvie PREAU, Marie-Hélène MOUTURAT, Maryline LUTGEN, Carine CAGNAT ;
Membres extérieurs : Monsieur Jean CALMUS, Mesdames Catherine CRETIN, Jacqueline CHAHORY, Chantal PRIANT, Lucette SACCHELLI.

CM-2015/46 - TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DES VIGNES

La rue des Vignes a fait l'objet d'une étude pour la réfection de divers réseaux (eaux pluviales, eaux usées, éclairage public), la réfection des trottoirs et de la chaussée.

Compte tenu de l'importance du coût, une nouvelle étude a été demandée pour la seule réfection de l'éclairage public, des trottoirs et de la chaussée. L'estimatif de cette partie de travaux s'élève à 72 500 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la rue des Vignes pour un coût estimatif de 72 500 € HT,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour lancer la consultation des entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.),
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget 2016.

CM-2015/47 - CONVENTION DE MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET DE TRANSPORT

Par délibération en date du 17 juin 2015, la Communauté de l'Auxerrois a adopté le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) des transports de la Communauté de l'Auxerrois.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2015 l'autorisant à co-signer le SDA-Ad'AP des transports de la Communauté de l'Auxerrois.

Ce SDA-Ad'AP comporte, pour certains points d'arrêt prioritaires, les engagements pris par la commune pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité qui lui incombent et les co-financements correspondants. De plus, la commune, en tant que gestionnaire de la voirie, est maître d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt situés sur son domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ayant pour objet la réalisation de travaux de mise en accessibilité d'un ou de plusieurs points d'arrêt de transport relevant du domaine communal, en contrepartie d'un fonds de concours de la Communauté de l'Auxerrois en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

La convention porte sur 6 arrêts prioritaires des lignes régulières, dont 2 aménagements complets, 1 aménagement complémentaire, 2 aménagements spécifiques et un aménagement non réalisable (ITA).

L'estimation du coût global est de 29 250 € HT dont la répartition de prise en charge est de 50 % pour la communauté de l'Auxerrois et 50 % pour la commune (14 625 €). Les travaux seront répartis sur 3 ans.

CM-2015/48 - MISE EN COMPATIBILITE POS/PLU AVEC LE PLH DE L'AUXERROIS - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Plan Local de l'Habitat de l'Auxerrois (PLH) s'impose aux communes membres de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, lesquelles doivent mettre leur document d'urbanisme en compatibilité avec celui-ci.

Ainsi, dans le cadre de la démarche de révision du Plan d'Occupation des Sols de Perrigny par transformation en Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal du 16 février 2015, ce futur document d'urbanisme doit tenir compte des objectifs et des préconisations du PLH de l'Auxerrois.

A ce titre, la communauté de l'Auxerrois accompagne financièrement les communes à hauteur de 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement joint,
- **SOLLICITE** de la communauté de l'Auxerrois une participation financière de 5 000 euros.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES	
Marché bureau d'étude :			
- Tranche ferme	27 000 €	Participation DGD	6 000 €
- Tranche conditionnelle	4 200 €	Participation Com. Auxerrois	5 000 €
Reprographie (estimation) :	1 500 €	Financement budget commune	25 000 €
Publicité (estimation) :	1 800 €		
Enquête publique (estimation) :	1 500 €		
Total :	36 000 €	Total :	36 000 €

CM-2015/49 - REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTER-COMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Préfet de l'Yonne a transmis à toutes les collectivités territoriales du département le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) révisé de l'Yonne, demandant de le soumettre au vote de l'instance délibérante.

La révision du SDCI a, notamment, pour objet de prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi NOTRe. Elle accentue l'effort de regroupement intercommunal déjà mis en place au 1^{er} janvier 2014 avec, entre autres, la suppression de syndicats intercommunaux au profit d'EPCI à fiscalité propre, avec la création également de communes nouvelles regroupant plusieurs petites communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant le manque de pertinence des bassins de vie dessinés, notamment pour l'agglomération Auxerroise ;
 - Considérant la complexité de mise en œuvre des nouveaux découpages du fait de la superposition, pas toujours concordante, des compétences des différents EPCI ou syndicats ;
 - Considérant que toutes ces modifications vont souvent à l'encontre de la recherche d'économies ou de diminution des coûts ;
 - Considérant que la place de l'échelon communal est de plus en plus affaibli ;
- **REJETTE**, par 12 voix contre et 2 abstentions, le projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui lui a été présenté.

CM-2015/50 – CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE PERRIGNY DANS LE RESEAU DE MONETEAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les effluents en provenance du réseau de collecte des eaux usées du quartier de Sommeville de la Commune de Monéteau regagnent le réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Perrigny au point de partage constitué par le regard de visite n° 1078. Ce dernier a été approuvé par délibération en date du 28 octobre 2014.

Une convention en date du 28 juin 2004 arrivant à expiration le 31 mars 2014 organisait les conditions de rejet des eaux usées de la Commune de Monéteau dans le réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Perrigny.

La compétence de traitement et épuration des eaux usées est transférée au Syndicat Intercommunal pour l'Épuration et le Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois depuis le 1^{er} avril 2004.

- Considérant qu'il convient de régler par convention les relations entre les Communes de Monéteau et de Perrigny concernant le transit d'effluents ;
- Considérant que la Commune de Monéteau dispose d'un réseau de collecte des eaux usées apte à recevoir les effluents en provenance de Perrigny et à assurer leur transit jusqu'au réseau de collecte de la Ville d'Auxerre, lui-même relié à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal pour l'Épuration et le Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour le déversement des eaux usées de la Commune de Perrigny dans le réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Monéteau,

- **DIT QUE** la convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CM-2015/51 – CONVENTION RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DES CPI

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS) et la Commune de Perrigny relative aux sapeurs-pompiers volontaires des CPI.

Cette convention a pour objet de régler, dans le cadre des interventions sous l'égide du SDIS :

- les modalités d'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires des CPI,
- les modalités relatives aux visites et examens médicaux,
- la gestion administrative du CPI,
- les éléments de mise en œuvre de la présente convention.

Considérant que le CPI de Perrigny remplit les conditions du conventionnement, notamment en matière d'équipement (matériels et engins),

Considérant que la signature de cette convention ne change rien dans le déroulement des missions à l'initiative de la municipalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux sapeurs-pompiers volontaires du CPI de Perrigny,
- **AUTORISE** l'engagement du CPI de Perrigny en dehors du territoire communal,
- **ACCEPTE** les dispositions financières prévues par ladite convention,
- **DIT QUE** la convention prend effet dès la signature par le président du CASDIS. Elle est établie pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

CM-2015/52 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

L'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité (commande publique, patrimoine communal, fonction publique, institutions et vie politique, libertés publiques et pouvoirs de police du Maire, et finances publiques) peuvent être transmis aux services de la Préfecture par voie dématérialisée.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité nécessite, au préalable, la signature d'une convention avec le Préfet et avec un tiers de télétransmission agréé. Il est rappelé que la Commune de Perrigny est adhérente au Groupement d'Intérêt Public « E-Bourgogne » qui met en œuvre, à cet effet, une plateforme électronique de services dématérialisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'application « ACTES » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **ACCEPTE** les clauses énoncées par la convention,
- **DIT QUE** la convention est d'une durée initiale d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CM-2015/53 - DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2015/15 du 17/09/2015 : Avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire ». Le taux de cotisation est porté à 2,38 % de la masse salariale à compter du 01/01/2016.
- N° 2015/16 du 17/09/2015 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un bâtiment de stockage sur un terrain de 1 134 m² situé allée Fontaine aux Bréandes, au prix de 126 000 € + 6 000 € de commission.
- N° 2015/17 du 17/09/2015 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain agricole de 47 a 74 ca cadastré « Les Rigolettes », au prix de 1 432 €.
- N° 2015/18 du 17/09/2015 : Acceptation de sous-traitance pour le lot n° 1- Démolition, gros œuvre- du marché relatif à l'aménagement de la salle des conseils, mariages et club des aînés. L'entreprise sous-traitante est la Sarl ETPB.
- N° 2015/19 du 28/09/2015 : Avenant n° 13 à la police ALEASSUR relative aux « prestations statutaires agents CNRACL » pour un complément de cotisation de 1 081,03 € au titre de 2014. Le montant définitif est porté à 12 283,04 €.
- N° 2015/20 du 28/09/2015 : Avenant n° 13 à la police ALEASSUR relative aux « prestations statutaires agents IRCANTEC » pour un remboursement de cotisation de 355,11 € au titre de 2014. Le montant définitif est de 971,91 €.
- N° 2015/21 du 12/10/2015 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une maison d'habitation sur un terrain de 680 m² située 16, rue des Genêts pour un montant de 130 000 €.
- N° 2015/22 du 12/10/2015 : Avenant n° 1 au lot n° 1 –Démolition, gros œuvre- du marché relatif à l'aménagement de la salle des conseils, mariages et club des aînés. Plus-value de 1 646,40 € HT pour la dépose du plafond en lattes.
- N° 2015/23 du 20/10/2015 : Avenant n° 1 au lot n° 9 –Electricité- du marché relatif à l'aménagement de la salle des conseils, mariages et club des aînés. Plus-value de 572 € HT pour le câblage de 2 caméras sur le bâtiment.
- N° 2015/24 du 20/10/2015 : Signature de la convention « Proxicompte » compte clients de proximité avec La Poste permettant de commander les timbres et produits tels que gammes de prêts-à-poster, colissimo, etc, et leur livraison en mairie par le facteur.
- N° 2015/25 du 29/10/2015 : Annule et remplace décision n° 2015/23 concernant l'avenant n° 1 au lot n° 9 –Electricité- du marché relatif à l'aménagement de la salle des conseils, mariages et club des aînés pour intégrer l'option relative à l'alarme, oubliée par erreur.

AFFAIRES DIVERSES

- Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle : La subvention demandée au titre de la DETR 2015 est accordée au taux de 50 %, soit une aide de 27 731 € sur un coût de 55 462 € HT.
- Aménagement de places de parking rue des Vignerons : La subvention demandée au Département au titre des « Villages de l'Yonne » est accordée.
- Agence Technique Départementale : Il a été demandé à l'A.T.D. de réaliser un diagnostic de la voirie ainsi que l'établissement d'un dossier de consultation pour les travaux prioritaires qui pourraient être réalisés en 2016.
- Compte rendu du conseil d'école de la maternelle du 16 novembre 2015 : M.C. BARON rend compte des principaux points évoqués. Effectifs rentrée 2015 : 45 élèves, effectif prévisionnel à la rentrée 2016 : 48 élèves.
- Elections régionales : Le tableau des permanences des élus pour le scrutin des élections régionales est arrêté.

QUESTIONS DIVERSES

V. GIABBANI : A demandé que soient remerciés l'équipe du CCAS, d'une part, pour l'organisation du repas du 18 octobre qui s'est très bien déroulé, et d'autre part, les artistes de la commune pour leur participation à l'exposition du 7 novembre. Celle-ci ayant été une réussite, elle devrait être reconduite en 2016.

Concernant le Téléthon, des animations sont organisées, comme les années précédentes, par l'association Souris à la Vie, le vendredi 4 décembre :

- un concert à la salle polyvalente à 20 heures avec Christelle LOURY (une question de capacité de la salle se pose au regard de la renommée grandissante de la chanteuse).

Le samedi 5 décembre :

- des activités sportives pour les enfants et les ados, marche et VTT pour tous, le matin
- un concert de GOSPEL à 16 h 30 à l'église.

M.C. BARON : Donne « en avant-première » les résultats de Perrigny au concours départemental des maisons fleuries :

- Mme FROMONT reçoit le 1^{er} prix dans la catégorie des fermes fleuries,
- Les félicitations du jury sont décernées à Mmes FAUVERNIER et FEVRE.

S. VIGNOL : Remercie l'équipe du bulletin municipal pour son travail efficace. La distribution du prochain numéro est prévue le 14 décembre. Il précise que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 9 janvier 2016.

Les informations reçues du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), relatives au groupement d'achat d'électricité pour la salle polyvalente, annoncent une économie de 608 € pour l'année.

L'avancement des travaux de la salle des mariages accuse un petit retard de 15 jours sur le planning prévisionnel. Les ossatures bois sont montées et les réseaux extérieurs exécutés. Avec la pose des menuiseries extérieures, le bâtiment sera hors d'air début janvier 2016. La fin du chantier est prévue pour fin mai 2016.

M. TOUSSAINT : Fait un compte rendu de la commission des transports de la communauté de l'Auxerrois. Il a été notamment question des divergences entre le Département et la communauté de l'Auxerrois sur les coûts des transports scolaires, à l'intérieur du périmètre de la communauté d'agglomération, désormais de sa compétence. Le litige est porté devant le tribunal administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.